

Chiffrer son projet

Contenu

Objectifs de la formation :

- * comprendre les différents plans comptables et les outils de gestion
- * savoir définir ses objectifs économiques et ses besoins
- * acquérir les méthodes pour définir et bâtir son plan de financement et son budget prévisionnel
- * esquisser les grandes lignes du chiffrage de son propre projet pour concevoir un projet viable économiquement

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)
Date limite d'inscription 16/03/2017

Tarifs

Adhérent 0€
Non agricole nous consulter€

Plus de renseignements

Amandine Désétables
cantadear@orange.fr
Cant'Adear

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

23 mars 2017 Maison des associations 8 pl de la Paix
09:00 - 17:30 (7hrs) 15000 Aurillac

30 mars 2017 Maison des associations 8 pl de la Paix
09:00 - 17:30 (7hrs) 15000 Aurillac

Estelle Vicard, formatrice à l'AFOCG 43 (Association de Formation Collective à la Gestion)

Estelle Vicard, formatrice à l'AFOCG 43 (Association de Formation Collective à la Gestion)

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))